

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 12 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de convocation : 5 novembre 2024	Date d'affichage : 5 novembre 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**, 1^{er} Adjoint.

Présents : BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : FLAMAND Robert, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL2/12-11-24 – Dissolution du CCAS de Valeille

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2024.

- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui dans la commune.

- **EXERCE** directement cette compétence.

- **CREE** la commission action sociale pour l'attribution des aides et l'organisation des manifestations du CCAS.

- **INFORME** les membres du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20241112-DEL2_12-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Expédition conforme au registre

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL



Le 1^{er} Adjoint,
Éric BOUCHARD